

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1198

présenté par

M. Saintoul, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, Mme Legrain,
Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu,
M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot,
M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome,
M. Ruffin, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya,
M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Après la cinquième phrase de l'alinéa 33, insérer les deux phrases suivantes :

« L'amélioration de la progressivité des grilles s'accompagnera d'une hausse de la rémunération et ce, dès les premiers échelons. Elle repose sur une augmentation de la part indiciaire et n'entraîne pas de baisse de la rémunération perçue au titre des indemnités. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI – NUPES propose de compléter l'amendement adopté en commission par l'engagement d'une hausse de la rémunération des militaires et civils de la défense. Afin d'assurer l'attractivité des carrières, il est nécessaire de retravailler les grilles et d'opérer une revalorisation des salaires dès les premiers échelons. Ainsi, nous proposons de faire reposer cette revalorisation en augmentant la rémunération perçue sur la part indiciaire tout en garantissant le niveau de rémunération perçue au titre de la part indemnitaire. Il s'agit là d'un point essentiel pour fidéliser les personnels du ministère des Armées.